

Un régime de déclaration préalable d'exploitation familiale plus restrictif

Question :

J'exploite actuellement 40 hectares. Mon oncle, propriétaire de 60 ha, hérités de ses parents depuis 15 ans, contigus à mes terres, va prendre sa retraite.

Il souhaite me les louer. Je suis double actif, même si je dispose des diplômes agricoles, et mes revenus extra-agricoles se sont élevés l'année dernière à 40.000 euros ; Ai-je besoin d'une autorisation d'exploiter ?

Réponse :

Il existe un régime de faveur pour la mise en valeur de biens reçus par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré, ce qui est le cas d'un oncle.

Ce régime dispense le candidat d'autorisation en cas d'installation, quelle que soit la superficie sur laquelle le candidat s'installe, il est seulement soumis à une obligation de déclaration préalable lorsque certaines conditions sont remplies :

- *Le bien doit être détenu par le parent depuis plus de 9 ans,*
- *Il doit être libre d'occupation*
- *Le candidat doit satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle.*

En cas d'agrandissement, la loi

d'avenir du 13 octobre 2014, a restreint le champ d'application de ce régime de faveur.

L'exploitant n'est dispensé d'autorisation d'exploiter, que si les biens sont destinés à la consolidation de son exploitation, **sans excéder le seuil de surface** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA).

En conséquence, jusqu'au seuil de 72 hectares dans le département du Gers, l'agrandissement nécessitera une simple déclaration préalable, même si le candidat dispose de revenus supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC (*critère qui en dehors d'un cadre familial soumet de ce seul fait le candidat à l'obligation d'obtenir une autorisation d'exploiter*).

Au-delà de ce seuil, l'autorisation d'exploiter est requise, même s'il s'agit de biens de famille.

Il faudra donc choisir : soit limiter la superficie d'agrandissement et être dispensé d'autorisation, soit consolider l'exploitation jusqu'à 100 ha et demander une autorisation d'exploiter.

**Christine FAIVRE, avocate,
spécialiste en Droit Rural, Baux
Ruraux et Entreprises Agricoles,
SCP NONNON FAIVRE**